

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 84/19

Objet de la délibération

Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 16 mai 2019 - Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SNCF Réseau relative aux études de libération d'emprises sur le secteur de la gare de Miramas

L'an deux mille dix-neuf et le 13 mai, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, Mme Nicole JOULIA, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par Mme Monique POTIN, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Philippe POMAR, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Gilbert FERRARI, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves GARCIA, M. Michel LEBAN par Mme Muriel GINIES, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU par M. Daniel GAGNON, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Claudie MORA, M. René RAIMONDI par M. Jean HETSCH, Mme Maryse RODDE par M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Monique TRINQUET par M. Jean GUILLON, M. Yves VIDAL par Mme Nicole JOULIA

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Philippe MAURIZOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 30 avril 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SNCF Réseau relative aux études de libération d'emprises sur le secteur de la Gare de Miramas, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 30 avril 2019.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 30 avril 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SNCF Réseau relative aux études de libération d'emprises sur le secteur de la Gare de Miramas préalablement à son examen par le Bureau de la

Métropole.

Oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SNCF Réseau relative aux études de libération d'emprises sur le secteur de la Gare de Miramas, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 16 Mai 2019

URB 009-16/05/19 BM

■ **Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SNCF Réseau relative aux études de libération d'emprises sur le secteur de la Gare de Miramas**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence dans le domaine de l'aménagement, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans une réflexion sur la redynamisation du centre-ville de Miramas et la mise en œuvre d'un projet urbain multi-sites de part et d'autre du réseau ferré et principalement aux abords de la gare SNCF et à proximité de la zone FRET.

Une étude de recensement des installations ferroviaires a permis d'identifier que de telles installations étaient présentes dans la zone cessible nécessitant, en conséquence, d'être déposées ou déplacées pour permettre la cession du terrain.

Dès lors, un travail collaboratif entre la Métropole et la Direction Immobilière Territoriale de la SNCF Réseau s'est engagé, l'objectif étant de proposer une solution adaptée à la libération des emprises foncières au Sud de la gare tout en conservant les fonctionnalités du site. Pour ce faire, une étude dite de libération d'emprise s'avère indispensable.

Or, lorsque des projets d'aménagement urbain et/ou des travaux concernent le périmètre de maîtrise d'ouvrage ferroviaire de la SNCF Réseau, comme dans le cas d'espèce, toute étude de libération d'emprise est nécessairement commandée par la SNCF Réseau auprès de son équipe technique dédiée et dénommée Ingénierie et Projets Solutions (I&P Solutions).

Cette étude doit permettre de définir la faisabilité et le coût de réalisation des travaux de déconnexion, de déposes, de déplacements ou de démolitions éventuelles des installations ferroviaires nécessaires pour procéder à la cession. Il est attendu de la part de la SNCF Réseau de déterminer les aménagements ferroviaires nécessaires pour libérer de façon anticipée l'Accès Nord du site.

L'étude que réalisera I&P Solutions le sera pour le compte de la SNCF Réseau qui en reste seule propriétaire. Néanmoins, dans la mesure où les résultats de celle-ci s'inscriront nécessairement dans

l'opération globale d'aménagement urbain et paysager du site stratégique de la gare de Miramas portée par la Métropole, il est prévu que la Métropole participe au financement de celle-ci pour un montant de 35 000 € H.T.

L'étude comprendra un état des lieux ferroviaires, une étude et descriptif des travaux nécessaires à la libération d'emprise, une estimation de niveau Étude Préliminaire, ainsi qu'un projet de planification des études et des travaux.

Elle permettra ainsi de définir une limite de cession précise des terrains et d'identifier les travaux nécessaires à la libération des emprises ferroviaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 13 mai 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée par SNCF Réseau à sa branche Ingénierie & Projets contribue à l'aménagement du site stratégique du quartier de la gare de Miramas ;
- Qu'il est nécessaire de participer au financement des études de libération d'emprises sur le secteur de la Gare de Miramas.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SNCF Réseau relative aux études de libération d'emprises sur le secteur de la Gare de Miramas.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Chapitre 2017501600 - Nature 2031- Opération 2017501600.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS